Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le



ID: 003-240300558-20201015-D2020152-DE

Séance du 15 octobre 2020 Délibération n° 2020-152

L'an deux mil vingt, le 15 du mois d'octobre à 20 heures, se sont réunis, à Valigny dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 6 octobre 2020.

Présent(s): Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Ludovic VITOUX, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s): Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur David LOUBRY, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Michel PERNET, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES		
N°: 3.6	Thème : Actes de gestion du domaine privé	

Objet : Avenant au Procès-Verbal constatant la mise à disposition des sentiers de randonnées dans le cadre du transfert de la compétence « tourisme » à la communauté de communes du Pays de Tronçais : PR n°6 Randonnée du Moulin de Doure

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17; L.5214-16; L.1321-1; L.1321-2; L.1321-3; L.1321-5;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2212-1;

VU le Code Rural et notamment ses articles L.161-1; L.161-2; L.161-3 et L.161-5;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.361-1;

Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le

ID: 003-240300558-20201015-D2020152-DE

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU la délibération n°2018-18 du conseil communautaire en date du 17 octobre 2018 relative à la demande d'inscription des circuits de randonnée au Plan Départemental des Espaces Sites et ltinéraires (PDSEI);

VU la délibération n°2019-90 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2019 relative aux procès-verbaux de mise à disposition des chemins de randonnée auprès de la communauté de communes;

VU la délibération n°04 du conseil municipal de la commune de Le Vilhain en date du 19 février 2020 :

Considérant que le Code G

que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit de plein droit la mise à disposition sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de la compétence transférée ;

Considérant qu'a été exprimé l'accord de la majorité qualifiée des communes concernées, telle

qu'elle est définie à l'article L.5211-17 du CGTC pour ce qui concerne la modification statutaire d'une part, et à l'article L.5214-16 du même Code pour la définition de la mise en place d'un réseau de sentiers de randonnée sur le périmètre de la

communauté de communes ;

Considérant que tous les chemins ruraux, voies communales et routes départementales traversés

sur le territoire communal par le sentier de randonnée sont classés au tableau

récapitulatif figurant dans le PV;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens

transférés en précisant leurs consistances;

Considérant qu'au vu de ces dispositions le procès-verbal de transfert est établi en fixant les

modalités de mise à disposition des biens concernés ;

Considérant que l'itinéraire initial du PR n°6 Randonnée du Moulin de Doure a évolué ;

Considérant que la CDESI a été saisie ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1: d'approuver l'avenant au Procès-Verbal constatant la mise à disposition des sentiers

de randonnée dans le cadre du transfert de la compétence « tourisme » à la communauté de communes du Pays de Tronçais : PR n°6 Randonnée du Moulin de

Doure, ci-annexé.

Article 2: d'autoriser le Président à signer l'avenant au procès-verbal.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le

ID: 003-240300558-20201015-D2020152-DE

Fait et délibéré le 15 octobre 2020, Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

> Pour extrait conforme, Le Président

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr